Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260331-2026_018-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 09/04/2026
Et
Publication ou notification du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27 mars 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GOUSSAIN Marie-Rose, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2026/018 – *INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE* – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DE LA PISCINE DE GUER AUPRES DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

L'arrêté inter-préfectoral du 23 avril 2021 a dissous le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Guer et fixer les conditions financières et patrimoniales de la liquidation. La communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) a repris la gestion le 1er août 2020 dans le cadre de sa compétence « gestion des équipements aquatiques du territoire ».

Par conséquent, une convention est signée chaque année pour définir les modalités de partenariat entre OBC et les communes utilisatrices de piscine de Guer situées hors du périmètre d'OBC.

L'article 5 de cette convention mentionne les points suivants :

- La gestion et les décisions stratégiques sont de la responsabilité de la Communauté de Communes.
- La commune utilisatrice est représentée au sein du comité de suivi qui émettra des propositions en matière d'accueil des écoles et des usagers.
- La commune désigne un représentant qui sera informé de la situation financière et des modalités de gestion de l'équipement.
- Il devra informer le conseil municipal de la commune représentée de l'ensemble des éléments étudiés au sein du comité de suivi. Un compte-rendu sera adressé à la commune

Il s'agit ici désigner une personne et son suppléant éventuellement qui participe à la réunion annuelle d'information qui a lieu généralement en juin.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260331-2026_018-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Sylvie PHILIPPE comme représentante de la commune de Les Brulais lors de la réunion annuelle de suivi de la piscine communautaire de Guer auprès des services de l'Oust à Brocéliande Communauté,

- **DESIGNE** Madame Chrystèle BRUNARD comme représentante suppléante de la commune de Les Brulais lors de la réunion annuelle de suivi de la piscine communautaire de Guer auprès des services de l'Oust à Brocéliande Communauté,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 9 avril 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES BRULAIS (ILLE ET VILAINE)